

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 6 avril 2021

**Convention annuelle
de partenariat avec
l'Etat, la police
nationale et le Conseil
Départemental**

Convocation du : 30 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0063

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Denis MAIRE, Alain LETESSIER

Depuis 2008, Annemasse Agglo a installé un Conseil Intercommunal de Sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) afin de développer des actions spécifiques, en lien avec la Justice, les forces de l'ordre et l'ensemble des partenaires concernés.

En 2015, sur proposition du Préfet, Annemasse Agglo a accepté de déployer un poste d'Intervenante Sociale Police Gendarmerie (ISPG), qui consiste à venir en aide aux publics vulnérables rencontrés dans le cadre des interventions des personnels de la Circonscription de Sécurité Publique, au sein du Commissariat. Ce poste consiste à assurer des missions d'accueil, d'écoute, d'évaluation et un accompagnement des personnes, en lien avec le réseau des partenaires spécialisés. Cette mission particulière correspond à un des axes de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance mise en œuvre à compter de 2014 sur le périmètre de l'agglomération annemassienne.

Lors du dernier Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance du 20 décembre 2020, le Préfet de la Haute-Savoie a précisé la déclinaison départementale de la stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance. Il a notamment insisté sur l'importance de ces postes d'ISPG, que l'Etat entend déployer dans chaque arrondissement, dans le cadre de l'axe 2 de ladite stratégie (accompagnement des populations vulnérables) et plus spécifiquement au titre de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Dans le même sens, le Département a validé le 14 avril 2020 un plan départemental de lutte contre les violences intrafamiliales qui l'autorise désormais, parmi d'autres mesures, à contribuer au financement des postes d'ISPG.

Pour tenir compte de ces nouvelles modalités, la Préfecture propose d'utiliser, à compter de 2021, une convention partenariale tripartite pour le fonctionnement et le financement de ces postes. Pour l'exercice 2021, l'Etat propose une convention annuelle qui prévoit la participation du Département à hauteur de 10.000 € par poste, et la prise en charge à parts égales du coût restant par l'Etat et l'employeur de l'ISPG. A compter de 2022, l'Etat souhaite parvenir à instaurer une convention pluriannuelle d'objectifs qui prévoit la répartition et la prise en charge du coût de chaque poste d'ISPG à parts égales entre l'Etat, le Département et l'employeur.

Au titre de l'exercice 2021, le coût du poste d'ISPG au commissariat d'Annemasse est estimé à 47.637 €. Son financement sera donc assuré par une participation forfaitaire du Département à

hauteur de 10.000 €, complétée par un financement de l'Etat au titre de la Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 18.818,50 €. Le solde du coût de l'action restant à la charge d'Annemasse Agglo (employeur) s'élève donc à 18.818,50 €.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention tripartite relative à la mise en œuvre du poste d'ISPG au commissariat d'Annemasse pour l'exercice 2021,

D'AUTORISER le Président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 6 avril 2021

Bail emphytéotique à Convocation du : 30 mars 2021

**intervenir avec la
commune de Machilly
pour un projet
d'habitats adaptés
pour les gens du
voyage en voie de
sédentarisation**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

N° BC_2021_0064

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Denis MAIRE, Alain LETESSIER

Considérant la délibération n°C-2017-0005 du 18 Janvier 2017, portant modification des statuts d'Annemasse Agglo et qui prévoit que l'EPCI est compétent pour agir au titre de ses compétences obligatoires en matière d'équilibre social de l'habitat, en matière d'opérations en faveur du logement des personnes défavorisées relevant de l'intérêt communautaire.

Considérant la délibération n°C-20108-0031 du 28 Février 2018 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'habitat, pour intégrer explicitement au chapitre des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées, les opérations destinées aux populations en voie de sédentarisation identifiées sous les appellations suivantes : Annemasse (rue des Jardins), Vétraz-Monthoux (Trois Noyers), Machilly, Etrembières (la grande Dalle) et Cranves-Sales (les Peyreuses).

L'opération concernée est celle située sur la commune de Machilly, dont le programme n'est à ce jour pas arrêté.

Par anticipation, la commune de Machilly a accepté la mise à disposition de cinq parcelles du domaine privé communal, par délibération du Conseil municipal n°2019-0904 du 14 Novembre 2019; dont les références cadastrales sont détaillées ci-après :

Propriétaire	Lieu-dit	Numéro des parcelles	Surface de la parcelle
Commune de Machilly	Les Grands Champs	B 3007	143
	Les Grands Champs	B 2999	380 m ²
	Les Grands Champs	B 3001	559 m ²
	Les Grands Champs	B 2405	473 m ²
	Les Grands Champs	B 2408	538 m ²

L'utilisation de ces parcelles est destinée à la réalisation d'un programme d'habitats adaptés pour les gens du voyage en voie de sédentarisation.

Il est ainsi proposé de formaliser avec la commune de Machilly, la mise à disposition de ses parcelles par un bail emphytéotique administratif, pour une durée de 99 ans, d'un loyer annuel d'un euro, payable en une seule fois, soit 99 euros.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les modalités du bail emphytéotique administratif de 99 ans, pour un montant de 1 euro par an, payable en une fois, pour la mise à disposition par la commune de Machilly des parcelles cadastrées B 3007, B 2999, B 3001, B 2405 et B 2408 en vue de la réalisation un projet d'habitats adaptés pour les gens du voyage en voie de sédentarisation.

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer l'ensemble des documents associés à ce dossier, et à confier à l'étude de Maître ACHARD, à Reignier, la rédaction du Bail Emphytéotique Administratif.

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal, antenne OSO582HT, 6227 et 6132.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 6 avril 2021

**APPEL A PROJETS
CONFEDERATION
SUISSE – PROJET
D'AGGLOMERATION
N°4**

Convocation du : 30 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0065

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Denis MAIRE, Alain LETESSIER

1. Rappel du contexte

Depuis 2007, le Grand Genève est engagé collectivement pour répondre aux enjeux liés au fort dynamisme de ce territoire transfrontalier d'un million d'habitants. Ainsi, dans la continuité des projets d'agglomération n°1, n°2 et n°3, le Grand Genève se porte candidat pour répondre à la quatrième génération de l'appel à projet « Projet d'agglomération » de la Confédération Suisse pour mettre en œuvre une agglomération compacte, verte, multipolaire, transfrontalière et de proximité.

Dans cette démarche, le Pôle métropolitain du Genevois français représente ses membres au sein du GLCT (Groupement Local de Coopération Transfrontalière) du Grand Genève.

Ce projet d'agglomération n°4 permettra de solliciter la Confédération suisse pour co-financer des projets de mobilité, dites mesures, sur l'agglomération.

2. Cadre de l'appel à projet de la Confédération suisse

La Confédération suisse participe, au titre du « fonds d'infrastructure », au financement de mesures qui améliorent les infrastructures de transports en commun et de mobilité douce dans les villes et les agglomérations, y compris les agglomérations transfrontalières, à condition que les mesures soutenues sur le territoire français aient des effets positifs sur la partie suisse de l'agglomération.

La Confédération évaluera la cohérence d'ensemble du Projet de territoire, et notamment la stratégie portée par le Grand Genève pour articuler urbanisation-mobilité-environnement. Il s'agit plus particulièrement de favoriser le report modal vers les transports en commun et les modes doux, en développant ces modes de transports, en sécurisant le trafic et en limitant l'étalement urbain. Les enjeux environnementaux et paysagers doivent être considérés comme une toile de fond inhérente au projet.

Pour figurer dans la liste des « mesures infrastructurelles » (projets) sollicitant un cofinancement de la part de la Confédération suisse, les projets doivent notamment répondre aux critères suivants:

- Cohérence de la mesure pour l'agglomération, pertinence des effets positifs sur la partie suisse de l'agglomération lorsqu'il s'agit d'une mesure en France ;
- Degré de maturité élevé ;
- Rapport coût-utilité bon ou très bon ;
- Réalisation et financement doivent être garantis et doivent être atteints dans les délais impartis.

Lors de l'Assemblée du GLCT Grand Genève du 19 novembre 2020, la liste des mesures mobilité candidates au PA4 a été pré-validée. Cette liste a été établie progressivement depuis le début de l'élaboration du projet d'agglomération et répond à des conditions de priorisation liées à une sélection stricte des mesures sur la base des critères énoncés ci-dessus.

Par souci de clarté, les mesures ont été classées en quatre catégories (terminologie provisoire) :

- Mesures phares du PA4 qui correspondent aux mesures particulièrement indispensables à la construction de l'agglomération.
- Mesures structurantes du PA4 qui permettent de consolider les réseaux de mobilité douce et de transport public d'armature d'agglomération.
- Mesures PACA du PA4 qui correspondent à des mesures « locales » ou accompagnant des mesures phares ou structurantes.
- Mesures « Paquet de mesures du PA4 » qui correspondent à des petites mesures qui ont une cohérence globale entre elles (ex : paquet de mesures Modes doux).

Pour rappel, la Confédération demande aux agglomérations d'opérer une priorisation dans la liste des projets présentés, selon les horizons de temps suivants :

A1	2011-2014	Cofinancé Confédération PA1
A2	2015-2018	Cofinancé Confédération PA2
A3	2019-2022	Cofinancé Confédération PA3
A4	2024-2027	Cofinancement Confédération sollicité PA4
Ae 4	2024-2027	Assumé par l'agglomération
B4	2028-2031	Cofinancement Confédération sollicité PA4
Be4	2028-2031	Assumé par l'agglomération

Rappel des cofinancements sollicités et obtenus dans le cadre des Projets d'Agglomération antérieurs :

PA	Mesures déposées [nombre]	Coût total [MCHF]	Mesures retenues [nombre]	Coût total retenu [MCHF]	Mesures FR [nombre]	Montant cofinancement total [MCHF]	dont montant cofinancement FR [MCHF]
PA1	61	668.78	27	466.75	6 (22%)	186	36 (19%)
PA2	54	962.9	35	624.45	3 (8%)	204	33 (16%)
PA3	42	623.4	27	296.76	5 (19%)	119.10	12 (10 %)

3. Liste des mesures de la collectivité Annemasse Agglo

Rappel

- Les mesures mobilité « infra » répondent aux critères du fonds d'infrastructure et sollicitent un cofinancement de la Confédération suisse. Ces mesures sont priorisées en « A » (2024-2027) ou « B » (2028-2031). Seules les mesures « A » feront l'objet d'une contractualisation avec Berne si elles devaient être retenues.
- Les mesures mobilité ne sollicitant pas le cofinancement de la Confédération suisse, mais qui participent à l'objectif de report modal et à la montée en qualité du système de mobilité sont notées « Ae », « Be » selon leurs horizons de réalisation.
- Par ailleurs, il est précisé que les mesures urbanisation, environnement et paysage ne font pas l'objet d'une demande de cofinancement à la Confédération mais doivent toutefois apparaître pour appréhender la cohérence et la pertinence de l'ensemble du Projet d'agglomération.

Mesures infrastructurales de priorité A sollicitant un cofinancement au titre du PA 4 (2024-2027) :

N°Mesure	Nom de la mesure	Coût de la mesure en M CHF	Période de réalisation
36-1-11	Prolongement du tram Annemasse - secteur Dusonchet Perrier, y compris requalification des espaces publics	35.2 M CHF	A (2024-2027)
36-1-21	Aménagement d'un axe TCSP en rabattement du Léman Express: gare d'Annemasse – Cranves-Sales - Bonne-Hôpital CHAL	18.7 M CHF	A (2024-2027)
16-99	Rabattement Modes doux sur la gare de Machilly	4.95 M CHF	A (2024-2027)

A noter : la mesure 16-99 Rabattement Modes doux sur la gare de Machilly fait l'objet d'une co-maîtrise d'ouvrage entre trois collectivités. Les coûts sont ainsi répartis de la manière suivante :

Annemasse Agglo : 2.13 M CHF
Commune de St Cergues : 2.49 M CHF
Commune de Machilly : 0.33 M CHF

Mesures infrastructurales de priorité Ae ne sollicitant pas de cofinancement au titre du PA4 :

N°Mesure	Nom de la mesure	Coût de la mesure en M CHF	Période de réalisation
36-1-97	Requalification et piétonisation du centre ville d'Annemasse (Moa Ville d'Annemasse)	11 M CHF	A (2024-2027)

Mesures urbanisation, environnement et paysage ne sollicitant pas de cofinancement au titre du PA4 :

Typologie	Nom de la mesure	N°Mesure	Période de réalisation
Urbanisation	Etoile Annemasse-Genève	UD5-03	As4 – Bs4
	Annemasse-Dusonchet-Perrier	UD5-05	As4 – Bs4
	Densification autour du BHNS Gare d'Annemasse - Cranves-Sales - Bonne	UD5-12	As4 – Bs4
	Ecoquartier Château Rouge (Annemasse)	UD5-17	As4 – Bs4
	Rue de Genève (Gaillard - Ambilly - Annemasse)	UD5-18	As4
	Machilly	UD7-05	As4 – Bs4
Environnement/Paysage	Renaturation de la Géline à Vétraz-Monthoux	EP5-12	Ae4
	Amélioration de la fonctionnalité du	EP5-11	Ae4

	corridor entre le Bois de Rosses et le ruisseau de la Menoge	
--	--	--

Pour confirmer son engagement pour les mesures présentées au projet d'agglomération, en particulier celles sollicitant un cofinancement de la part de la Confédération suisse,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

- **d'approuver la liste des mesures** proposées par Annemasse Agglo dans le cadre de la candidature du Grand Genève au fonds d'infrastructure de la Confédération suisse par le biais du Projet d'Agglomération de quatrième génération.

- **de s'engager à réaliser* les mesures « A » et « Ae »** à l'horizon de réalisation prévu, à partir du 1^{er} janvier 2024 (sauf dérogation pour les mesures démarrant en 2023), sous réserve d'obtention des cofinancements escomptés par ailleurs et de la validation par les différentes instances compétentes des différentes phases de projet (ex : démarches administratives) et de planification financière nécessaires à la réalisation de chacune des opérations.

- **de s'engager à assurer toutes les procédures d'études et de planifications utiles** à la mise en œuvre des mesures « B » et « Be » dans les horizons de réalisation prévus.

- **d'autoriser le Président du Pôle métropolitain :**

- à proposer ces mesures dans le cadre de la candidature du Grand Genève au fonds d'infrastructure de la Confédération suisse par le biais du Projet d'Agglomération de quatrième génération.

- à s'engager, pour Annemasse Agglo, à réaliser les mesures listées ci-dessus aux horizons de temps annoncés et dans les conditions précisées aux alinéas précédents.

* Selon l'accord sur les prestations, par « engager et réaliser, il faut comprendre : déclencher et faire avancer la planification d'une mesure, soumettre pour décision les objets nécessaires à la réalisation de cette mesure aux organismes compétents (décisions en matière de planification et/ou financière), et dans les cas où ces derniers auront pris les décisions, réaliser la mesure ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.